SÉANCE ORDINAIRE 8 AVRIL 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE HUITIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. Benoit Proulx, maire
- M. Nicolas Villeneuve, conseiller
- M. Louis-Philippe Marineau, conseiller
- M. Michel Thorn, conseiller
- M. Donald Robinson, conseiller
- Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
- Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 139-04-2014

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 avril 2014.

Les membres du conseil municipal accordent une motion de Félicitations à madame Sylvie D'Amours pour son élection au poste de députée de Mirabel qui sera notre fière représentante à l'assemblée Nationale. Madame D'Amours, déjà très engagée dans son milieu, fut conseillère municipale le temps d'un mandat de quatre (4) ans et devient donc la deuxième femme de Saint-Joseph-du-Lac à être nommée à l'assemblée nationale. Nous lui souhaitons de vivre une expérience politique enrichissante à la hauteur de ses espérances.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de mars 2014, approbation du journal des déboursés du mois de mars 2014 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- 3.2 Remplacement du système audio de la salle municipale.
- Dépôt du rapport de la trésorière concernant le financement des partis politiques et des candidats indépendants et le contrôle des dépenses électorales chapitre XIII de la L.E.R.M.
- 3.4 Approbation des recommandations du comité des ressources humaines en lien avec les descriptions des fonctions des postes cadres. Autorisation relative à la signature d'un acte de vente d'un immeuble appartenant à la municipalité, identifié par le numéro de lot 2 128 401, situé sur l'avenue Joseph.

4. TRANSPORTS

- 4.1 Octroi du contrat pour la tonte de gazon des terrains municipaux.
- 4.2 Renouvellement du contrat de marquage de la chaussée 2014.
- 4.3 Nomination des membres du comité consultatif sur la circulation et le transport.
- 4.4 Approbation du plan de travail et de l'échéancier du comité consultatif sur la circulation et le transport (CCCT).
- 4.5 Augmentation de l'offre de service du CITL sur les lignes 80 et 81.
- 4.6 Adhésion au programme « À pied, à vélo, ville active » pour la nouvelle école primaire de la rue Yvon.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Formation de 16 heures en RCR, DEA et premiers soins.
- 5.2 Formation qui traite des obligations des services d'incendie par rapport au milieu agricole.
- 5.3 Achat d'uniforme pour les pompiers.

6. URBANISME

- 6.1 Approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Nomination de madame Natalie Lacasse à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme.
- 6.3 Nomination d'un fonctionnaire responsable de l'application du RCI-2005-01.

7. LOISIRS

- 7.1 Mandat de service professionnel d'ingénierie mécanique et électrique pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.2 Mandat de service professionnel d'ingénierie en structure pour le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 7.3 Mandat de service professionnel relativement à la surveillance des travaux de construction des jeux d'eau dans les parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin.
- 7.4 Embauche d'un surveillant pour le parc Jacques-Paquin.
- 7.5 Demande de subvention pour le programme Desjardins Jeunes au travail.
- 7.6 Octroi de contrat pour le cours de tennis été 2014.
- 7.7 Présentation des résultats financiers de la journée chocolat-chaud.
- 7.8 Présentation des résultats financiers de la Féérie des Neiges.
- 7.9 Approbation des dépenses pour l'organisation de la Fête Nationale qui aura lieu le lundi 23 juin 2014.
- 7.10 Embauche de madame Valérie Lalonde au poste de technicienne en loisirs.

8. ENVIRONNEMENT

- 8.1 Nomination de monsieur Réjean Aubertin à titre de membre du comité consultatif en environnement.
- 8.2 Location, transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs issus de l'Écocentre.
- 8.3 Travaux de réaménagement de la cour de l'écocentre dans le cadre de la réception des matériaux de déconstruction.
- 8.4 Renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2014.
- Approbation du plan de travail et de l'échéancier du technicien (ne) en environnement et du comité consultatif en environnement.

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Remplacement des débitmètres de la 5e avenue et de la 13e avenue.
- 9.2 Mandat visant la création d'un tableau de bord relativement au recensement des temps et des dates de débordements des postes de pompage dotés d'un trop plein.
- 9.3 Écurage et nettoyage du réseau d'égout sanitaire.
- 9.4 Embauche du technicien (ne) en environnement.
- 9.5 Capacité de pompage du poste Maxine en lien avec les projets de développements domiciliaires situés à l'extrémité de la rue du Par cet de la rue Maxime.
- 9.6 Présentation d'une demande au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet II.

10. AVIS DE MOTION

- 10.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 09-2014 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au comité consultatif en environnement aux fins de préciser la rémunération des membres du comité.
- 10.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 10-2014 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.
- 10.3 Avis de motion relatif à l'adoption du projet de règlement numéro 11-2014, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamilial) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements.

11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 11.1 Modification du règlement d'emprunt numéro 03-2014.
- 11.2 Adoption du règlement numéro 04-2014 relatif à la constitution d'un comité consultatif en circulation et transport.
- 11.3 Adoption du règlement numéro 06-2014 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 307 955 \$ aux fins de réaliser des travaux de réaménagement du chalet des loisirs et d'amélioration des infrastructures du parc Paul-Yvon-Lauzon.
- 11.4 Adoption du règlement numéro 07-2014 visant la modification du règlement numéro 8-91 relatif au comité consultatif d'urbanisme (CCU) aux fins de préciser la rémunération des membres du comité.
- 11.5 Adoption du second projet de règlement numéro 08-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins d'établir des normes spéciales dans la zone R-1 371 et la modification du règlement numéro 02-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 11.6 Adoption du projet de règlement numéro 11-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamilial) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements.

12. CORRESPONDANCE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 140-04-2014

2.1 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2014 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 141-04-2014

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 03-04-2014 au montant de **375 701.31** \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 03-04-2014 au montant de **526 747.71** \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 142-04-2014

3.2 REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUDIO DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les problèmes récurrents du système audio de la salle

municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Le groupe

NORDSCENE aux fins d'ajouter des composantes de

sonorisation de meilleure qualité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater le groupe NORDSCENE aux fins d'améliorer la qualité des équipements de sonorisation de la salle municipale et à cette fin d'autoriser une dépense d'au plus 2 670 \$, plus les taxes applicables, pour procéder au remplacement de la console de sonorisation, de l'amplificateur, du filage et d'un hautparleur du système audio.

Le présent système et les travaux de main d'œuvre sont garanties pour une période d'une à trois années selon la composante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-726 code complémentaire 14-012 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette immobilisation n'avait pas été prévue au PTI.

Résolution numéro 143-04-2014

3.3 <u>DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE CONCERNANT LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES – CHAPITRE XIII DE LA L.E.R.M.</u>

La directrice générale dépose le rapport exigé par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités informant le conseil municipal des activités de financement et de contrôle des dépenses des partis politiques ou des candidats indépendants qui ont eu lieu au cours de l'exercice financier 2013.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner le rapport de la trésorière déposé conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le rapport est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 144-04-2014

3.4 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES EN LIEN AVEC LES DESCRIPTIONS DES FONCTIONS DES POSTES CADRES

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à madame Lise Moisan aux

fins d'établir les descriptions des fonctions des postes cadres et par la suite de procéder à l'évaluation des employés affectés à ces postes en collaboration avec le comité des ressources

humaines;

CONSIDÉRANT QUE la première partie du mandat est complétée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources

humaines à l'effet que les descriptions de postes

telles que présentées sont satisfaisantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte les descriptions des fonctions des postes cadres et que cellesci soient parties intégrantes des contrats de travail des employés cadres.

Résolution numéro 145-04-2014

3.5 <u>AUTORISATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE D'UN IMMEUBLE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ, IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 2 128 401, SITUÉ SUR L'AVENUE JOSEPH</u>

CONSIDÉRANT la demande en date du 8 janvier 2014 de

M. Réjean Charlebois, propriétaire de la résidence située au 311 avenue Joseph, désirant acquérir le lot identifié par le numéro 2 128 401,

situé sur l'avenue Joseph;

CONSIDÉRANT QU' étant donné la présence de contraintes de

nature anthropique et naturelle (lot enclavé, situé dans la plaine inondable de grand courant, etc.), le terrain visé par cette demande est inutilisé par

la municipalité;

CONSIDÉRANT l'avis public daté du 21 février 2014 annonçant la

mise en vente dudit terrain par soumission

publique au prix minimal de 500,00 \$;

CONSIDÉRANT l'unique soumission reçue par la municipalité au

montant de 510,00 \$, soit celle de M. Charlebois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et la directrice générale, madame Guylaine Comtois, à signer l'acte de vente au montant de 510,00 \$ pour l'immeuble identifié par le numéro 2 128 401, situé sur l'avenue Joseph. L'acquéreur devra assumer les frais de transaction (honoraires professionnels, taxe de vente le cas échéant, etc.).

TRANSPORTS

Résolution numéro 146-04-2014

4.1 <u>OCTROI DU CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DES TERRAINS MUNICIPAUX</u>

CONSIDÉRANT QUE la tonte de gazon des terrains municipaux

cumule 93 170 m²;

CONSIDÉRANT les appels d'offres que la municipalité a reçus

pour la tonte de gazon des terrains municipaux pour l'année 2014 avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2015 et

2016 des entrepreneurs suivants :

Lee Ling paysagement;

- Les paysagements Lumi-Vert Inc.

CONSIDÉRANT QUE le prix du plus bas soumissionnaire correspond à

une augmentation de 27.8 % par rapport au

contrat de l'année 2013 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de n'accepter aucune des offres de service reçues dans le cadre de l'appel d'offre pour le contrat de coupe de gazon pour l'année 2014, 2015 et 2016.

Résolution numéro 147-04-2014

4.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur M.R.Q enr. aux fins d'exécuter le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2014, pour une somme d'au plus 10 000 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions établies au cahier des charges relatif au présent contrat. Les prix unitaires relatifs au contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2014 sont indexés de 0,9 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC, région de Montréal, de décembre 2012 à décembre 2013).

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-355-00-521.

Résolution numéro 148-04-2014

4.3 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA **CIRCULATION ET LE TRANSPORT**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à la nomination des membres du comité consultatif sur la circulation et le transport comme suit :

Nom	Échéance du mandat
Guy Brunet	1 an
Anne Lalonde	2 ans
Simon Godmer	2 ans
Corrine Aubry	1 an

Résolution numéro 149-04-2014

APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DE L'ÉCHÉANCIER DU COMITÉ 4.4 CONSULTATIF SUR LA CIRCULATION ET LE TRANSPORT (CCCT)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le plan de travail et de l'échéancier du comité consultatif sur la circulation et le transport. Le plan de travail et l'échéancier sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 150-04-2014

4.5 AUGMENTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU CITL SUR LES LIGNES 80 ET 81

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en application de son plan de développement de l'offre de service, le CITL propose de créer un circuit structurant le long de la route 344, de façon à relier Pointe-Calumet à Sainte-Thérèse intégrant une augmentation des fréquences en fonction des besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'

à cette fin le CITL propose des modifications sur les lignes 80 et 81 en lien avec l'atteinte de ses objectifs favorisant les déplacements Est-Ouest en sein de la couronne nord;

CONSIDÉRANT

l'augmentation prévisible des déplacements Est-Ouest au cours des prochaines années, le CITL propose d'augmenter les fréquences en période de pointe, soit, trois circuits supplémentaires le matin et l'après-midi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet augmentera la quote-part de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de 4 562 \$ sur un montant de répartition global de 460 225 \$;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le CILT à procéder aux modifications proposées aux circuits 80 et 81 et accepte de payer la quote-part supplémentaire générée par ces modifications.

Résolution numéro 151-04-2014

4.6 ADHÉSION AU PROGRAMME « À PIED, À VÉLO, VILLE ACTIVE » POUR LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE LA RUE YVON

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec a mis sur pied un programme

visant à favoriser les déplacements actifs et sécuritaires dans les municipalités, notamment à proximité des écoles, afin d'améliorer la santé, l'environnement et le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de ce programme sont de modifier

les habitudes de déplacement des enfants et de leurs parents sur le trajet domicile-écoletravail et de créer des environnements sécuritaires tout en favorisant le transport actif

pour l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une nouvelle école primaire au

centre du projet Paquin, en septembre 2015;

CONSIDÉRANT QU' il s'agira d'une école de marcheur au sens des

critères de desserte de la Commission Scolaire

de la Seigneurie des Mille-Îles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place et

planifier l'aménagement et la modification des infrastructures de circulation et de transport aux abords de l'école de manière à rendre les déplacements à pied et à vélo sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire travailler en amont de la

date d'ouverture de l'école aux fins de mieux

planifier les interventions nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle école primaire s'ajoute à une école

primaire existante, soit l'école Rose-des-Vents, située au cœur du noyau villageois et pour laquelle la municipalité serait également ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac confirme son engagement quant à la mise en œuvre de l'école projetée qui sera située sur la rue Yvon au cœur du secteur Paquin, en collaboration avec la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles, dans le but de favoriser des déplacements sécuritaires pour la population;

QUE monsieur Stéphane Giguère, directeur général adjoint et du service des travaux publics, soit désigné responsable du programme « à pied, à vélo, ville active » pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de coordonner les différentes étapes du programme.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 152-04-2014

5.1 FORMATION DE 16 HEURES EN RCR, DEA ET PREMIERS SOINS

CONSIDÉRANT QUE

les pompiers doivent acquérir les connaissances et les habiletés requises pour intervenir lors d'une urgence médicale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les inscriptions de 14 pompiers à une formation de 16 heures en premiers soins, offerte par la firme Santinel les 26 avril et 3 mai 2014. Le coût de la formation est de 1 442 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-454.

Résolution numéro 153-04-2014

5.2 FORMATION QUI TRAITE DES OBLIGATIONS DES SERVICES D'INCENDIE PAR RAPPORT AU MILIEU AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE

les pompiers doivent acquérir les connaissances nécessaires pour faire les inspections de prévention incendie en milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les inscriptions de deux (2) pompiers préventionnistes au Collège Montmorency à une formation de 30 heures qui traite des obligations des services d'incendie par rapport au milieu agricole. Le coût de la formation est de 1 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-454.

Résolution numéro 154-04-2014

5.3 ACHAT D'UNIFORME POUR LES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective de

travail, la municipalité doit fournir des uniformes

aux pompiers du service des incendies;

CONSIDÉRANT les demandes de prix aux entreprises CLB

Uniformes et Martin & Lévesque;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes,

n'incluant pas les frais de transport;

- CLB Uniformes 3 141.50 \$, plus taxes - Martin & Lévesque 3 495.70 \$, plus taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder à l'achat d'uniforme, chez l'entreprise CLB Uniformes, pour une somme de 3141,50 \$, plus les taxes applicables et les frais de transport.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-650.

URBANISME

Résolution numéro 155-04-2014

6.1 <u>APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)</u>

CONSIDÉRANT la séance ordinaire du comité consultatif

d'urbanisme (CCU) en date du 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en

date du 31 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-040-03-2014 à CCU-043-03-2014 et CCU-045-03-2014 à CCU-053-03-2014, contenues au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 31 mars 2014, telles que présentées. Le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU est joint au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 156-04-2014

6.2 <u>NOMINATION DE MADAME NATALIE LACASSE À TITRE DE MEMBRE DU</u> <u>COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que

le Conseil municipal peut, par règlement, constituer

un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de combler un poste vacant au

sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU sont nommés par le conseil

municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination de nommer madame Natalie Lacasse à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans avec possibilité de renouvellement pour un second mandat de deux (2) ans.

Résolution numéro 157-04-2014

6.3 <u>NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE RESPONSABLE DE L'APPLICATION</u> DU RCI-2005-01

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes a

adopté le règlement de contrôle intérimaire intitulé « Règlement de contrôle intérimaire No RCI-2005-01 affectant la zone et les activités agricoles de la MRC de Deux-Montagnes ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer à titre de fonctionnaire responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, monsieur Francis Sylvestre, inspecteur en bâtiment et en son absence monsieur Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme tel que défini par le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 187-05-2012.

❖ LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 158-04-2014

7.1 MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'agrandissement du

chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon;

CONSIDÉRANT les demandes d'offre de service professionnel

d'ingénierie en mécanique et électricité, aux bureaux d'ingénieurs conseils suivants : Rochon Expert conseil, BSA Groupe conseil et Desjardins

expert conseil;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

Rochon Expert conseil 19 800 \$ plus les taxes BSA Groupe conseil 12 000 \$ plus les taxes Desjardins expert conseil 6 000 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Desjardins expert conseil aux fins de produire les plans et devis relatifs à la plomberie, à la ventilation et l'électricité en lien avec le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon Lauzon, pour une somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 159-04-2014

7.2 MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE EN STRUCTURE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS DU PARC PAUL-YVON- LAUZON

CONSIDÉRANT le projet de rénovation et d'agrandissement du

chalet des loisirs du parc Paul-Yvon Lauzon;

CONSIDÉRANT les demandes d'offre de service professionnel

d'ingénierie en structure, aux bureaux d'ingénieurs conseils suivants : BSA Groupe conseil, Les

consultants GPS et Breault & Gosselin;

CONSIDÉRANT la réception des offres suivantes :

BSA Groupe conseil
 Les consultants GPS
 Breault & Gosselin
 12 000 \$ plus les taxes
 11 000 \$ plus les taxes
 8 350 \$ plus les taxes

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Breault & Gosselin aux fins de produire les plans de structure en lien avec le projet de rénovation et d'agrandissement du chalet des loisirs du parc Paul-Yvon-Lauzon, pour une somme de 8 350 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-013 et financée par le règlement d'emprunt 06-2014.

Résolution numéro 160-04-2014

7.3 MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES JEUX D'EAU DANS LES PARCS PAUL-YVON-LAUZON ET JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT la construction de jeux d'eau dans les parcs Paul-

Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi des différentes

étapes de construction des jeux d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater Ingémax aux fins d'assurer le mandat de surveillance dans le cadre de la réalisation des jeux d'eau dans les parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin, pour un montant d'au plus 4 500 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 13-030 et financée par une contribution financière du Pacte Rural à la hauteur de 155 945 \$, 90 000 \$ par règlement d'emprunt numéro 03-2014 et l'excédent par le fonds parcs et terrain de jeux.

Résolution numéro 161-04-2014

7.4 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LE PARC JACQUES-PAQUIN

CONSIDÉRANT l'application de la politique d'embauche aux fins de combler les postes saisonniers;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité procéder à l'embauche de monsieur Carl Larocque au poste de surveillant au parc Jacques-Paquin à raison de 35 heures semaine au taux horaire de 12.50 \$. L'horaire de travail sera du lundi au dimanche de 18 h à 23 h, débutant le 5 mai 2014 et se terminant le 26 octobre 2014 pour une période totale de 26 semaines.

Résolution numéro 162-04-2014

7.5 <u>DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME DESJARDINS - JEUNES AU TRAVAIL</u>

CONSIDÉRANT QUE le programme Desjardins - Jeunes au travail

consiste à établir un partenariat entre la caisse Desjardins, les entreprises de son milieu ainsi que la communauté afin de créer des emplois d'été des jeunes âgés entre 15 et 18 ans dans le but de leur donner de l'expérience;

CONSIDÉRANT QUE ce programme subventionne un maximum de

180 heures pour l'été au taux horaire de 5.17 \$ (50 % du salaire minimum) au total de 930.60 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Benoît Proulx, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale à signer la lettre d'entente pour le programme Desjardins – Jeunes au travail pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 163-04-2014

7.6 OCTROI DE CONTRAT POUR LE COURS DE TENNIS ÉTÉ - 2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'octroyer le contrat à la compagnie-École de tennis Quarante Zéros au tarif horaire de 50 \$ à raison de 4 heures par semaine et durant 10 semaines au coût total de 2 000 \$ plus les taxes applicables. Dans l'éventualité où l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

La dépense est assumée dans le poste budgétaire 02-701-90-419.

Résolution numéro 164-04-2014

7.7 <u>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA JOURNÉE CHOCOLAT-</u>CHAUD

RAPPORT FINANCIER — CHOCOLAT CHAUD		
Budget — rés. 26-01-2014 (Poste budgétaire 02-701-92-447)	1 420.00 \$	
Son et animation	(612.41) \$	
Location de deux mascottes	(259.28) \$	
Matériel pour événement	(227.94) \$	
TOTAL	320.37 \$	

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Journée chocolat chaud édition 2014 comportant une disponibilité budgétaire de 320.37 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter le montant de 320.37 \$, à l'organisation de la Fête Nationale édition 2014.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du poste 02-701-92-447 au poste 02-701-91-447.

Résolution numéro 165-04-2014

7.8 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA FÉÉRIE DES NEIGES

REVENUS	BUDGET	RÉÉL	EXCÉDENT
Commanditaires (01-234-72-000)	2 000.00 \$	3 525.00 \$	
TOTAL	2 000.00 \$	3 525.00 \$	1 525.00 \$
DÉPENSES 02-701-90-447			_
1 autobus pour Saint-Jean-de- Matha			
1 autobus pour Centre des sciences et Imax	400.00 \$	0	
1 autobus pour Parc d'Oka	330.00 \$	342.25 \$	
1 autobus pour le Zoo de Granby	250.00 \$	0	
Divers	150.00 \$	414.84 \$	
	400.00 \$	54.74 \$	
TOTAL			
EXCÉDENT	1 680.00 \$	811.83 \$	868.17 \$
	320.00 \$	2 713.17 \$	2 393.17 \$

Suivant la présentation du rapport de dépenses de la Féerie des Neiges édition 2014 comportant un surplus de 2 393.17 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'affecter l'excédent budgétaire de la Féérie des Neiges, édition 2014 au montant de 2 393.17 \$, à l'organisation de la Fête Nationale édition 2014.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un transfert budgétaire du poste 02-701-90-447 au poste 02-701-91-447.

Résolution numéro 166-04-2014

7.9 <u>APPROBATION DES DÉPENSES POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE QUI AURA LIEU LE LUNDI 23 JUIN 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses préliminaires proposées pour l'organisation de la Fête nationale 2014 au coût de 27 685.29 \$, plus les taxes applicables. Le détail du budget relatif à l'organisation de la Fête Nationale est joint au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

La dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-91-447.

REVENUS		PRÉVU AU BUDGET
Surplus budgétaire de la Féérie des Neiges 2014 02-701-90-447	2 393.17 \$	
Surplus budgétaire de la Journée Chocolat chaud 2014 02-701-92-447	320.37 \$	
Subvention obtenue de Plaisir d'hiver	400.00 \$	
Subvention de la Société québécois et Québécoise des Laurentides 01-381-71-002	1 300.00 \$	1 300.00 \$
Commanditaires — vente de boisson 01-23477-000	7 000.00 \$	5 000.00 \$
TOTAL DES REVENUS	11 413.54 \$	6 300.00 \$
DÉPENSES PRÉLIMINAIRES		PRÉVU AU BUDGET
Poste budgétaire 02-701-91-447		22 640.00 \$
Permis d'alcool pour vente — ministre des Finances	83.00 \$	Ministre des Finances
SOCAN — droit d'auteur pour la musique	82.48 \$	Socan
Orchestre de Saint-Joseph-du-Lac	3 000.00 \$	
Chapiteau (40x80) avec côtés — 30 tables et 300 chaises - Tente (10x10) Chapiteau (20x20) avec 3 côtés — scène 20x24x36-	3 796.98 \$	Chapiteau Montréal
Paroi d'escalade	1 040.83 \$	École d'escalade
Feux d'artifice	10 000.00 \$	Groupe Fiatlux-Ample
Décoration et pavoisement (verre -nappe -banderoles et bannières)	578.00 \$	Snq des Laurentides
4 Jeux gonflables	1 723.00 \$	Proludik
Animateur — conteur d'histoire	530.00 \$	
3 maquilleuses	710000	Production Zakiry
Achat de bière — liqueur — glace — eau	748.00 \$ 1 930.00 \$	IGA
Bravo-location (location de barils et		
hélium pour ballons)	480.00 \$	Bravo location
Système de son et éclairage	2 715.00 \$	Évolution inc.
Sécuro (surveillance du site durant la nuit)	578.00 \$	Sécuro
Divers	400.00 \$	
TOTAL DES DÉPENSES	27 685.29 \$	
TOTAL DES REVENUS MOINS DÉPENSES	(16 271.75) \$	16 340.00 \$

Résolution numéro 167-04-2014

7.10 EMBAUCHE DE MADAME VALÉRIE LALONDE AU POSTE DE TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicienne en loisirs

depuis le mois de février;

CONSIDÉRANT l'application de la politique d'embauche aux

fins de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU' au terme de la période d'affichage, la

municipalité a reçu 25 candidatures;

CONSIDÉRANT QUE

suite aux entrevues et aux tests écrits, effectués par le comité de sélection formé par la présidente et le président du comité des ressources humaines ainsi que par la directrice des loisirs et la directrice générale, recommande l'embauche de Valérie Lalonde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Valérie Lalonde au poste de technicienne en loisirs pour une entrée en fonction le 9 avril 2014. Le taux horaire applicable est de 21.50 \$ et le poste est soumis à une période de probation d'une année.

La municipalité confie la gestion de la rémunération de ce poste à l'entreprise Air en Fête.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 168-04-2014

8.1 <u>NOMINATION DE MONSIEUR RÉJEAN AUBERTIN À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT</u>

CONSIDÉRANT la nécessité de combler un poste vacant au sein du Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un nouveau candidat au poste vacant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la nomination de monsieur Réjean Aubertin au poste vacant du Comité consultatif en environnement pour un terme de deux ans avec possibilité de renouvellement pour un second mandat de 2 ans.

Résolution numéro 169-04-2014

8.2 LOCATION, TRANSPORT DE CONTENEURS, DE TRI ET DE VALORISATION DE MATÉRIAUX SECS ISSUS DE L'ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE

les travaux visés par la présente consistent à fournir 2 conteneurs qui seront entreposés sur le site de l'écocentre et dans faire la disposition de façon à ce que tout le matériel présent dans les conteneurs soit transbordé dans un centre de tri aux fins qu'au moins 70 % des matériaux soient recyclés;

CONSIDÉRANT

l'obligation de l'entrepreneur de transmettre une attestation de valorisation et de recyclage des matériaux qui certifie le taux de valorisation et de récupérations des matériaux obtenu pour chaque conteneur issu de l'écocentre de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité estime ses besoins pour le tri des matières à 200 tonnes pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT

les demandes d'appel d'offres sur invitation pour la location, le transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs issus de l'écocentre pour l'année 2014 avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2015 et 2016 aux entreprises suivantes :

- Koncas Recyclage
- Melimax Transport Inc.
- Multi Recyclage S.D. Inc.
- Service de recyclage Sterling;
- Les entreprises PAVCO Inc.

CONSIDÉRANT QUE

les entrepreneurs ont dûment déposé un prix selon les exigences du cahier des charges comme suit :

Koncas Recyclage
Melimax Transport Inc.
Multi Recyclage S.D. Inc.
20 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Koncas Recyclage pour un montant de 18 945 \$ plus les taxes applicables pour la location, le transport de conteneurs, de tri et de valorisation de matériaux secs issus de l'écocentre pour l'année 2014 avec possibilité de prolongation de contrat pour les années 2015 et 2016.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-10-446.

Résolution numéro 170-04-2014

8.3 TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOCENTRE DANS LE CADRE DE LA RÉCEPTION DES MATÉRIAUX DE DÉCONSTRUCTION

CONSIDÉRANT le nouveau service de récupération des

matériaux de déconstruction et ce, à compter

de 3 mai 2014;

CONSIDÉRANT QUE le service de récupération des matériaux de

déconstruction implique la nécessité de maintenir sur les lieux des conteneurs de 40

verges;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager des nouvelles portes

dans les clôtures pour recevoir les conteneurs et

faciliter la libre circulation des usagers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une somme d'au plus 7 000 \$ plus les taxes applicables, aux fins d'aménager trois nouvelles portes dans la clôture existantes, de procéder aux travaux de marquage du pavage et la production des enseignes d'identification (matériaux acceptés, coûts des services, etc.).

La dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 14-009 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 3 ans. Cette dépense n'était pas prévue au PTI.

Résolution numéro 171-04-2014

8.4 <u>RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉCHIQUETAGE DES BRANCHES POUR L'ANNÉE 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de procéder au renouvellement du contrat de déchiquetage des branches pour l'année 2014 avec l'entrepreneur Service d'Entretien d'Arbres Viau Inc. aux conditions suivantes:

- Application des clauses et conditions du cahier des charges relatif au déchiquetage des branches;
- Suivi des conditions supplémentaires telles que décrites dans le courriel du 18 mars 2014, à 8 h 37, destiné à monsieur Sylvain Trépanier, président de la compagnie Service d'Entretien d'Arbres Viau Inc.:
- Le taux horaire est de 104,45 \$ / heure ce qui correspond au taux de l'année 2013 incluant l'indexation;

Il est également résolu qu'une somme de 11500 \$, plus les taxes applicables, soit affectée à cette fin.

Les présentes dépenses sont assumées par le poste budgétaire 02-452-30-419.

Résolution numéro 172-04-2014

8.5 <u>APPROBATION DU PLAN DE TRAVAIL ET DE L'ÉCHÉANCIER DU TECHNICIEN (NE) EN ENVIRONNEMENT ET DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le plan de travail et de l'échéancier du technicien (ne) en environnement et du comité consultatif en environnement. Le plan de travail et l'échéancier sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 173-04-2014

9.1 <u>REMPLACEMENT DES DÉBITMÈTRES DE LA 59^E AVENUE ET DE LA 13^E AVENUE</u>

CONSIDÉRANT la présence de débitmètres aux limites de la

municipalité sur la 13° et 59° avenue ayant pour usage le mesurage de l'eau distribuée à la

municipalité de Pointe-Calumet;

CONSIDÉRANT le dernier rapport d'étalonnage de l'année 2013

des débitmètres confirme une imprécision des instruments de mesure supérieur à norme de 10 % fixée par le ministère des Affaires Municipales;

CONSIDÉRANT QUE la réparation des débitmètres mécaniques

existants implique le remplacement de la

chambre de lecture;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réparation des débitmètres sont relativement importants et qu'il s'aait d'instruments de mesure discontinués depuis quelques années pour lesquels la disponibilité des pièces demeure incertaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une dépense d'au plus 13 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins de remplacer les débitmètres de la 13e et de la 59e avenue par des nouveaux débitmètres électromagnétiques Promag 50W2H, de 200 mm, l'installation, la mise en route et les travaux de télémétrie.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU de soumettre la présente aux autorités de la municipalité de Pointe-Calumet.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-527.

Résolution numéro 174-04-2014

9.2 MANDAT VISANT LA CRÉATION D'UN TABLEAU DE BORD RELATIVEMENT AU RECENSEMENT DES TEMPS ET DES DATES DE DÉBORDEMENTS DES POSTES DE POMPAGE DOTÉS D'UN TROP PLEIN

CONSIDÉRANT

l'exigence du ministère des Affaires Municipales relativement à la consolidation des temps et dates de débordement des postes de pompage dotés d'un trop plein;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité dispose de quatre postes de pompage dotés d'un trop plein, soit le poste Maxime, le poste Victor, le poste Perrier et le poste Florence;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entrepreneur Automation RL Inc. aux fins d'effectuer l'intégration d'un tableau de bord au système télémétrie et contrôle des postes de pompage d'eaux usées, aux fins de consolider les temps et les dates de débordements des postes de pompage dotés d'un trop plein, pour une somme de 3 500 \$, plus les taxes applicables.

Le tableau de bord, relatif aux débordements, présentera minimalement les informations suivantes :

- Les postes en débordement;
- Les dates des débordements;
- Les durées des débordements;
- Les quantités d'eau déversée par débordement.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-526.

Résolution numéro 175-04-2014

9.3 ÉCURAGE ET NETTOYAGE DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 8 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder aux travaux d'écurage et de nettoyage de sections du réseau d'égout sanitaire de la municipalité.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-415-00-517.

Résolution numéro 176-04-2014

9.4 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN ENVIRONNEMENT – SAISON 2014

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de technicien(ne) en

environnement pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection au

terme du processus d'embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer Mme Anna Nieto, aux fins d'occuper le poste de technicienne en environnement, pour la saison estivale 2014, selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur, de la résolution 103-03-2014 relative à la rémunération et plus particulièrement des conditions décrites dans l'avis d'ouverture du poste visé par la présente.

Résolution numéro 177-04-2014

9.5 CAPACITÉ DE POMPAGE DU POSTE MAXIME EN LIEN AVEC LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS DOMICILIAIRES SITUÉS À L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE DU PARC ET DE LA RUE MAXIME

CONSIDÉRANT la résolution 014-01-2014 relative à l'autorisation

des promoteurs du Domaine des Pins à débuter les travaux de construction des services municipaux et de la fondation de rue au terme de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la résolution 128-03-2014 relative à l'autorisation

de la municipalité à ce que le bureau d'ingénieur conseil des promoteurs déposent au MDDEFP les plans d'installation d'une 2° conduite de refoulement sur le poste Maxime;

CONSIDÉRANT QUE les plans visés par la résolution 128-03-2014

visaient l'installation en parallèle d'une deuxième conduite de refoulement d'un

diamètre de 150 mm;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 mars 2013, de la

nouvelle cartographie relative aux zones

assujetties aux mouvements de sol;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle cartographie affecte de façon

importante l'immeuble du promoteur du Domaine Laviolette (10 terrains sur 40

deviennent non constructibles);

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du Domaine Laviolette devra revoir

son projet en fonction de la gestion des zones

assujetties aux mouvements de sol;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets domiciliaires Domaine

Brunet et Domaine Laviolette ne sont pas prévus

à court et moyen terme (5 à 10 ans);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser les promoteurs du Domaine des Pins à installer une conduite de refoulement de 200 mm, sur environ 50 % à 60 % de la distance entre le poste Maxime et la station d'épuration, dans la portion entre le Domaine des Pins et la station d'épuration.

ET IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le promoteur du Domaine Laviolette devra prendre à sa charge, lors du développement de son lot, le surdimensionnement ou l'installation d'une deuxième conduite de refoulement pour la portion entre le poste Maxime et la nouvelle conduite de 200 mm qui aura été installée par les promoteurs du projet du Domaine des Pins. Le diamètre de la conduite projetée sera de 150 mm ou de 200 mm selon le nombre de résidence qui seront construite.

Résolution numéro 178-04-2014

9.6 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU), VOLET II

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures municipales

d'eau (PRIMEAU) vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux de construction ou d'agrandissement d'infrastructure d'eau potable et d'eaux usées, notamment dans le cadre de la mise aux

normes des infrastructures;

CONSIDÉRANT la problématique récurrente de refoulement de

l'égout pluvial de la rue Yvon;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse hydraulique et hydrologique du

ruisseau au Sable en lien avec la problématique de débordement de l'égout pluvial dans le secteur de la rue Yvon, réalisé par CIMA+ en

2011 et décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la solution recommandée consiste à augmenter

la capacité hydraulique d'un tronçon de la section canalisée du cours d'eau sur une

longueur d'environ 200 m;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet II, en ce qui concerne le remplacement d'un tronçon de canalisation d'égout pluvial sur environ 200 m, de la rue Marie-Hélène à son émissaire;

QUE la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

AVIS DE MOTION

Résolution numéro 179-04-2014

10.1 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2008 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT AUX FINS DE PRÉCISER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 09-2014 visant la modification du règlement numéro 05-2008 relatif au comité consultatif en environnement (CCE) aux fins de préciser la rémunération des membres du comité. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du projet règlement.

Résolution numéro 180-04-2014

10.2 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
10-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2014 ÉTABLISSANT LES
RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX
EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES
D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

Madame Marie-Ève Surprenant donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 10-2014 modifiant le règlement numéro 01-2014 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles afin d'abroger l'article 5.3.5 relatif aux dons et avantages reçus. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du projet règlement.

Résolution numéro 181-04-2014

10.3 AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

Monsieur Louis-Philippe Marineau donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 11-2014, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie du projet règlement.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 182-04-2014 11.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 03-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac modifie le règlement numéro 03-2014 comme suit :

- Le titre du règlement est remplacé par :
 - « Règlement numéro 03-2014 décrétant une dépense de 345 765 \$ et un emprunt au montant de 90 000 \$ aux fins de compléter le financement et de réaliser des travaux d'aménagement de jeux d'eau aux parcs Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin. »
- L'article 2 est modifié en ajoutant à la fin du texte les mots suivants :
 - « faisant partie intégrante du présent règlement ».
- L'article 3 est remplacé par le suivant :
 - « Le coût des travaux est estimé à 345 765 \$ en date du 4 février 2014, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ». »
- L'article 4 est modifié en remplaçant le montant de « 90 000 \$ » par « 345 765 \$ ».
- L'article 5 est modifié en ajoutant un second paragraphe comme suit :
 - « De plus, le conseil est par les présentes autorisé à affecter du fonds de parcs et terrain de jeux, une somme de 99 820 \$ et provenant du fonds général, une somme de 155 945 \$ correspondant à l'aide financière obtenue dans le cadre du pacte rural. »
- « Le titre de l'article 6 est remplacé par le suivant : « Taxe ».

Résolution numéro 183-04-2014

11.2 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2014 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN CIRCULATION ET TRANSPORT</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 04-2014 relatif à la constitution d'un comité consultatif en circulation et transport. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2014 RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN CIRCULATION ET TRANSPORT

ATTENDU QU'

en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière de transport; ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place un

comité consultatif dont le mandat premier sera de formuler des recommandations au conseil en

matière de circulation et de transport;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé

conformément à la Loi d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement portant le numéro 04-2014 est adopté pour valoir à toutes fins que de droits et qu'il ordonné et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 UTILISATION DU MASCULIN

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte et désigne aussi bien les hommes que les femmes.

ARTICLE 3 VALIDITÉ

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, de manière à ce que, si un chapitre, une section, une sous-section ou un article de celui-ci était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 CRÉATION DU COMITÉ

Un Comité sur la circulation et le transport est, par les présentes, constitué sous le nom de COMITÉ CONSULTATIF EN CIRCULATION ET TRANSPORT (CCCT) de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac. Le Conseil crée pour ledit Comité consultatif en circulation et transport les postes de président, vice- président et secrétaire.

ARTICLE 5 MANDAT

Le Comité a pour mandat de veiller à l'avancement des dossiers de circulation et de transport, d'apporter des informations complémentaires à la compréhension des requêtes, d'assurer la coordination des interventions et trouver des solutions concertées aux situations problématiques qui se posent sur notre territoire en vue d'améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

Le Comité formule aussi des avis, concernant l'élaboration de politiques, de campagnes de sensibilisation ou la réalisation d'études. Les citoyens peuvent transmettre au comité toute demande reliée à la circulation, à la signalisation et à la sécurité routière.

Le Comité peut aussi :

- Établir des sous-comités d'études formés de ses membres ou de certains d'entre eux:
- Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout expert;
- Avec l'autorisation du Conseil, laquelle doit être constatée par résolution, consulter tout employé de la municipalité et requérir de celui-ci, tout rapport ou étude jugés nécessaires;
- Convoquer, si nécessaire, les personnes qui auront soumis certains projets à la municipalité afin d'obtenir d'elles les explications ou informations relatives à leur projet;

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité.

ARTICLE 6 MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité consultatif en circulation et transport est formé de sept (7) membres dont:

- Quatre (4) membres nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil;
- Le directeur du service de police ou son représentant ;
- Le maire de la municipalité est membre ex officio, mais n'a pas droit de vote;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office président de ce Comité;
- Un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil est d'office vice- président de ce Comité;
- Le directeur des services techniques de la municipalité, mais n'a pas droit de vote.

Le directeur des services techniques de la municipalité est secrétaire de ce Comité.

ARTICLE 7 TERME D'OFFICE

Le terme d'office des résidents nommés par le conseil comme membres du comité sera de deux (2) ans dans le cas de deux (2) des quatre (4) membres et d'un (1) an dans le cas des deux (2) autres pour la première année d'application du règlement. Par la suite, les nominations se feront annuellement et de façon alternative pour des mandats de deux (2) ans. Le maire est toujours membre ex officio. Le terme d'office des deux conseillers municipaux est fixé par la durée de leur nomination par le conseil.

Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment où ils cessent d'être membres du conseil. Le terme d'office des membres peut être renouvelé. Le conseil doit en tout temps combler le ou les postes devenus vacants dans les trois mois qui suivent la vacance.

ARTICLE 8 RÉUNION SPÉCIALE DU COMITÉ

Le conseil municipal, le président du Comité ou deux membres votants du Comité peuvent convoquer des réunions spéciales en faisant une demande formelle au secrétaire du Comité. À ces réunions spéciales, on ne peut traiter que les points inscrits à l'ordre du jour joints à l'avis de convocation, sauf si tous les membres votants du comité sont présents et consentent à examiner une affaire non inscrite à l'ordre du jour. L'avis de convocation doit être expédié au moins 48 heures avant l'heure du début de la réunion spéciale.

ARTICLE 9 RÔLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président ou en son absence ou en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, le vice-président dirige les délibérations du Comité.

Le président a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du viceprésident, les membres du Comité ayant droit de vote choisissent parmi eux une personne pour présider la réunion.

ARTICLE 10 RÔLE DU SECRÉTAIRE DU COMITÉ

Le secrétaire du Comité doit convoquer les réunions du Comité. Il a aussi comme tâche de préparer les ordres du jour, rédiger les procès-verbaux des réunions du Comité et prendre charge de la correspondance.

ARTICLE 11 QUORUM

Le Comité à quorum lorsqu'il y a quatre (4) membres votants présents lors de l'assemblée régulière ou spéciale.

ARTICLE 12 DÉMISSION ET VACANCES

Le mandat d'un membre du Comité est annulé si le membre a fait défaut d'assister à 3 réunions régulières consécutives. Dans le cas où le membre concerné n'a assisté à aucune réunion depuis qu'il est membre du Comité, le délai se calcule à partir de la première réunion à laquelle il aurait normalement dû assister.

Dans le cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil municipal procède à la nomination d'un nouveau membre pour la durée du terme restant du membre à remplacer.

ARTICLE 13 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Les membres du Conseil, nommés aux titres de président et viceprésident sont rémunérés conformément aux dispositions du règlement sur la rémunération des élus.

Les membres du Comité, nommés par le Conseil municipal et ayant droit de vote reçoivent un montant forfaitaire de 70 \$ pour chaque présence aux réunions du Comité.

ARTICLE 14 FONCTIONNEMENT

Les travaux et les recommandations du Comité sont soumis sous forme de rapport fait au Conseil; chaque rapport doit porter les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée.

Le Conseil peut également adjoindre au Comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations; ces personnes n'ont jamais le droit de vote.

ARTICLE 15 BUDGET

Le Conseil peut voter, par résolution, et mettre à la disposition du Comité les sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions. L'exercice financier du Comité correspond à l'année du calendrier.

Le Comité présente au Conseil le quinze (15) octobre de chaque année, un budget approprié nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions au cours de l'année subséquente; il peut par la suite, si besoin en est, présenté au Conseil des budgets partiels. Aucune dépense ne peut être effectuée sans l'approbation expresse et au préalable du Conseil.

ARTICLE 16 PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque réunion.

La municipalité demeure propriétaire des procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité.

ARTICLE 17 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent remplace et abroge tout règlement antérieur au même effet et entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 3 MARS 2014
ADOPTÉ LE 8 AVRIL 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 AVRIL 2014

MONSIEUR BENOÎT PROULX

MADAME GUYLAINE COMTOIS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution numéro 184-04-2014

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 307 955 \$ AUX FINS DE RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU CHALET DES LOISIRS ET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU PARC PAUL-YVON-LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 06-2014 décrétant une dépense et un emprunt de 1 307 955 \$ aux fins de réaliser des travaux de réaménagement du chalet des loisirs et d'amélioration des infrastructures du parc Paul-Yvon-Lauzon. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2014

Décrétant une dépense et un emprunt au montant de un million trois cent sept mille neuf cent cinquante-cinq dollars (1 307 955\$) aux fins de réaliser des travaux de réaménagement du chalet des loisirs et d'amélioration des infrastructures du parc Paul-Yvon-Lauzon.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite

améliorer les infrastructures de loisirs du parc Paul-

Yvon-Lauzon;

ATTENDU QU' à cette fin, des travaux projetés consistent en

l'amélioration du drainage du terrain, le réaménagement du chalet des loisirs et l'ajout d'équipements et d'infrastructures de loisirs sont

planifiés;

ATTENDU QU' un investissement de l'ordre de 1 307 955\$ sera

nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné

conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 06-2014 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 Nature des travaux

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux suivants, plus amplement décrits à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement.

- Réaménagement du chalet des loisirs incluant le mobilier et l'aménagement paysager autour de la construction;
- Travaux de drainage du terrain;
- Ajout de modules de jeux;

ARTICLE 3 Coût des travaux

Le coût total des travaux est estimé, en date du 27 février 2014, à **1 307 955 \$** incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Montant de la dépense

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 307 955 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 Montant de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 307 955 \$ pour une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Taxes

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 Montant d'une appropriation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MONSIEUR BENOÎT PROULX
MAIRE
DIRECTRICE GÉNÉRALE

Annexe « A »

27 février 2014

Réaménagement du parc Paul-Yvon Lauzon

	Description des travaux	Coûts
1	Agrandissement du chalet des loisirs	795 965 \$
2	Mobiliers	20 000 \$
3	Aménagement paysager autour du chalet	65 000 \$
5	Modules de jeux	130 000 \$
7	Arbres et vivaces	10 000 \$
12	Travaux de drainage	30 000 \$
	Sous-total	1 050 965 \$
	Contingences 20 %	210 193 \$
	Total avant taxes	1 261 158 \$
	TPS	63 058 \$
	TVQ	125 801 \$
	TOTAL	1 450 016 \$
	Coût net	1 307 955 \$

Résolution numéro 185-04-2014

11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-91 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), AUX FINS DE PRÉCISER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 07-2014 visant la modification du règlement numéro 8-91 relatif au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), aux fins de préciser la rémunération des membres du comité. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-91 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU), AUX FINS DE PRÉCISER LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ

CONSIDÉRANT Que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise

que le Conseil municipal peut voter et mettre à la disposition du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) les sommes d'argent dont il a besoin pour

l'accomplissement de ses fonctions;

CONSIDÉRANT Que le Conseil municipal souhaite ajuster la

rémunération des membres du CCU;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 2 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 2.10, la section suivante :

2.11 <u>RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ</u>

Les membres du Conseil, nommés aux titres de président et vice-président sont rémunérés conformément aux dispositions du règlement sur la rémunération des élus.

Les membres du Comité, nommés par le Conseil municipal et ayant droit de vote reçoivent un montant forfaitaire de soixante-dix (70) dollars (\$) pour chaque présence aux réunions du Comité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoît Proulx	MADAME GUYLAINE COMTOIS
Maire	DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution numéro 186-04-2014

11.5 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LA ZONE R-1 371 ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004, RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de règlement numéro 08-2014, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins d'établir des normes spéciales dans la zone R-1 371 et la modification du règlement numéro 02-2004, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIALES DANS LA ZONE R-1 371 ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004, RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol, la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres;

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut régir, pour chaque zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, la plantation et l'abattage d'arbres et tous travaux de déblai ou de remblai;

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut obliger tout propriétaire à garnir son terrain de gazon, d'arbustes ou d'arbres;

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le Conseil municipal peut adopter un règlement assujettissant la délivrance de permis à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

CONSIDÉRANT

Que cette exigence s'applique en sus de celles prévues à la réglementation de zonage, de lotissement, de construction et de permis et certificats en vigueur;

CONSIDÉRANT

Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen

de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au plan

d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 3 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage numéro 4-91 est modifié par l'ajout du paragraphe 3.5.2.32 relatif aux normes spéciales concernant la zone R-1 371, comme suit :

3.5.2.32 NORMES SPÉCIALES CONCERNANT LA ZONE R-1 371

Domaine d'application

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement à la zone résidentielle R-1 371. Le contenu normatif inclus dans cette section remplace toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans ce règlement, ainsi que dans le règlement de construction numéro 6-91.

3.5.2.32.1 Abattage pour construction

Si l'abattage est nécessaire pour réaliser un projet de construction, les normes suivantes reconnaissent la nécessité d'abattre des arbres dans les limites indiquées qui suivent :

a) Allée d'accès au site de l'excavation

Une allée d'accès au site de l'excavation sur une largeur maximale de 6 mètres devant coïncider avec l'allée d'accès à l'aire de stationnement;

b) Raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc

Une bande d'une largeur maximale de 4,50 mètres permettant le creusage nécessaire pour se raccorder au réseau d'égout et d'aqueduc. Cette bande sera localisée en fonction des besoins de la desserte technique;

c) Bâtiment principal

Un espace excédant de 4,50 mètres sur les côtés et à l'arrière et de 3 mètres à l'avant du périmètre des fondations

3.5.2.32.2 Aménagement des espaces libres

a) Bande de conservation

Sur chaque terrain, une bande d'une largeur minimale de 8 mètres le long de la ligne arrière d'un terrain et de 1,5 mètre le long des lignes latérales, doit être préservée à l'état naturel. Des fleurs, plantes et arbustes indigènes peuvent cependant être plantés.

Aucune construction, aucun équipement ne doivent être implanté dans cette bande.

Seules les coupes d'entretien et les coupes sanitaires sont autorisées dans cette bande.

Nonobstant ce qui précède, il est permis d'abattre les pommiers pourvu qu'un arbre d'au moins 2 mètres soit planté pour chaque pommier abattu.

b) Zone de construction

À l'extérieur de la bande de conservation, dans les cours arrière et latérales, il est permis de déboiser pour l'implantation des constructions et équipements accessoires, des piscines, des terrasses, des patios, etc.

c) Conservation des arbres dans la cour avant

Dans la cour avant, un minimum de 1 arbre par 20 mètres carrés de superficie de cour doit être préservé.

d) Délai d'aménagement

L'aménagement paysager doit être complété au plus tard un (1) an après la fin des travaux de construction. Si des arbres doivent être plantés dans ces espaces, les feuillus doivent avoir au moins 5 centimètres de diamètre mesuré à 30 centimètres du sol.

3.5.2.32.3 Normes relatives à l'architecture des bâtiments

3.5.2.32.3.1 Pente de toit

La pente des toits du bâtiment principal doit être d'au moins 6 / 12 et ne doit pas se terminer par un toit plat.

3.5.2.32.3.2 Matériaux de revêtement permis pour les bâtiments principaux et les bâtiments accessoires

a) Nombre de matériaux de finition

Seulement trois (3) matériaux de finition sont permis à l'extérieur des bâtiments.

b) Murs

Les seuls matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les murs d'un bâtiment principal ou accessoire, incluant le revêtement d'une cheminée, sont :

- Maçonnerie (pierre naturelle ou artificielle, brique, blocs architecturaux, etc.);
- Les parements de bois traité (ex. : « Maibec »,
 « Goodfellows », bois torréfié, etc.);
- . Fibre de bois (ex. : « CanExel »);
- . Les enduits architecturaux (enduits acryliques);

Nonobstant ce qui précède, le bâtiment principal doit comporter au moins un (1) parement de maçonnerie et il doit bénéficier d'un traitement quatre (4) façades.

c) Toiture

Les seuls matériaux de revêtement extérieur autorisés pour les toits d'un bâtiment principal ou accessoire, sont :

- Le bardeau d'asphalte bénéficiant d'une garantie d'une période minimale de 25 ans;
- · La tôle prépeinte et précuite en usine;
- · La tôle d'acier de qualité AZ180 ou supérieure.

Nonobstant ce qui précède, le laiton et/ou le cuivre peuvent être utilisés sur certaines parties de la toiture de petite surface.

3.5.2.32.4 Normes relatives à la protection du milieu durant les travaux de construction

Périmètre de protection

Toute circulation de matériel lourd, tout entreposage de matériaux et tout travaux d'excavation, de déblai, de remblai et d'essouchement doivent se situer à plus de 2,0 mètres du tronc des arbres et arbustes et à plus de 3,0 mètres en bordure d'un boisé.

Au début des travaux, une clôture doit être installée à la limite du périmètre de protection. Elle doit être maintenue en place et en bon état pendant toute la durée des travaux. Le matériau utilisé pour la clôture doit assurer une délimitation efficace et continue. Il doit résister aux intempéries, aux déchirures et être d'une couleur très visible à distance, tel le rouge ou l'orangé.

3.5.2.32.5 Dispositions relatives à certains équipements permanents et temporaires

a) Antennes de télécommunications

Les antennes de télécommunications à structure indépendante érigée en hauteur sont interdites.

b) Antennes paraboliques

Les antennes paraboliques sont autorisées à condition qu'elles aient un diamètre égal ou inférieur à 0,60 mètre. Elles doivent être installées à l'arrière du bâtiment ou de manière à ne pas être visibles de la rue.

c) Cordes à linge

Les cordes à linge sont autorisées uniquement dans la cour arrière.

3.5.2.32.6 Services d'utilités publiques

Nonobstant l'article 3.4.3.2 du présent règlement, les installations aériennes pour les services d'utilités publiques d'électricité, de câblodistribution, de fibre optique ou de téléphonie sont permises dans les cours avant, latérales ou arrière, ainsi que dans l'emprise publique.

ARTICLE 2

L'annexe A du règlement numéro 02-2004, relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, telle qu'annexée audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifiée comme suit :

- Création de la zone numéro 25.

Le tout tel que montré à l'annexe A jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

La section 3.4 du règlement numéro 02-2004, relative aux objectifs et critères applicables aux secteurs résidentiels de moyenne et haute densité, est modifiée par l'ajout dans le titre de la section, du numéro de zone « 25 » et du mot « FAIBLE », le tout, comme suit :

 Zone # 10, 11, 12, 20, 22, 23 et 25
 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS RÉSIDENTIELS DE FAIBLE, MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ

ARTICLE 4

Le paragraphe f) du premier alinéa de l'article 2.2.1.2 du règlement numéro 02-2004, relatif aux plans d'accompagnement d'une demande, est modifié en supprimant la phrase suivante :

- « Un bâtiment principal dans les zones #20 et 22. »

ARTICLE 5

La sous-section 2.2.1 du règlement numéro 02-2004, relative aux plans d'accompagnement demande, est modifiée en remplaçant dans le titre de la sous-section, le terme « À FOURNIR POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION » par le terme « DE LA DEMANDE ».

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Monsieur Benoît Proulx MADAME GUYLAINE COMTOIS MAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution numéro 187-04-2014

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de règlement numéro 11-2014, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1 et d'établir les dispositions relatives aux conteneurs pour la récupération de vêtements. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

que le Conseil municipal peut spécifier, pour

chaque zone, les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise

> que le Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les dimensions et le volume des constructions et l'utilisation et l'aménagement des

espaces libres sur un terrain;

CONSIDÉRANT Que cette modification sera soumise à la

consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que le projet de règlement sera soumis à un examen

de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT Que les modifications sont conformes au Plan

d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT Que l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 8 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 4-91 est modifié, aux fins de permettre, sous certaines conditions, l'usage Résidence 1 (unifamiliale) dans la zone R-4 106-1, comme suit :

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, par l'ajout d'une colonne de zone R-4 106-1, dans laquelle sont spécifiés les groupes d'usages, les normes spéciales, les superficies de terrain, les marges de recul et les caractéristiques du bâtiment principal.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G11-2014, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone R-4 106-1 correspond à une partie du parc de maisons mobiles. Elle comprend les immeubles situés sur les rues de la Bancroft, de la Cortland, de la Close et de la Duchesse. Elle comprend également les immeubles situés au 225 à 234 rue de la Pommeraie, ainsi que ceux identifiés par les numéros de lots 1 733 068 et 1 732 964 également situés sur la rue de la Pommeraie.

ARTICLE 2

L'article 3.3.6.2 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation, est modifié par l'ajout du paragraphe 3.3.6.2.6, comme suit :

3.3.6.2.6 Conteneurs pour la récupération de vêtements

Nonobstant les paragraphes 3.3.6.2.1, 3.3.6.2.2 et 3.3.6.2.3 du présent règlement, les conteneurs pour la récupération de vêtements sont autorisés à titre de construction accessoire à tout usage commercial (C), industriel (I) ou communautaire (P), aux conditions suivantes :

- a) Seuls une entreprise ou un organisme ayant sa principale place d'affaires sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes peuvent mettre à la disposition du public des conteneurs pour la récupération de vêtements, et ce, principalement au bénéfice de la population de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;
- b) L'entreprise ou l'organisme désirant se prévaloir des dispositions du paragraphe précédent a) du présent règlement doit au préalable être reconnu comme entreprise ou organisme accrédité par le Conseil municipal;
- c) Un (1) seul conteneur est autorisé par terrain, et ce, pour un maximum de deux (2) conteneurs par organisme ou entreprise sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac:
- d) Les conteneurs doivent obligatoirement être adossés à l'un des murs du bâtiment principal;
- e) Les conteneurs doivent être conçus de matériaux incombustibles et ne doivent pas excéder 1,40 mètre de largeur, 1,35 mètre de profondeur et 2,15 mètres de hauteur;
- f) Les conteneurs doivent être clairement identifiés au nom de l'entreprise ou de l'organisme;
- g) La récupération de tout autre article divers est prohibée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MONSIEUR BENOÎT PROULX

MADAME GUYLAINE COMTOIS

DIRECTRICE GÉNÉRALE

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 188-04-2014-1 12.1 <u>ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2014 À L'ORGANISME COBAMIL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac devienne membre du COBAMIL, dont la mission première est d'élaborer le Plan directeur de l'eau de la couronne nord de Montréal. Cette adhésion est pour l'année 2014 au coût de 200 \$.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-413-00-494.

Résolution numéro 188-04-2014-2

12.2 <u>AUTORISATION À MADAME MARIE-EVE CORRIVEAU À ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUEL DE TRICENTRIS</u>

IL EST PROPOSÉ PAR Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Marie-Eve Corriveau à assister à la 18^e Assemblée générale annuel (AGA) de l'organisme TRICENTRIS qui aura lieu le jeudi 10 avril 2014 à Lachute.

Résolution numéro 188-04-2014-3

12.3 <u>DEMANDE D'AUTORISATION</u> <u>DE PASSAGE POUR LE DÉFI VÉLO 50 KM – LOUISE LABRECQUE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde un droit de passage sur le territoire pour l'évènement Défi Vélo 50 km Louise Labrecque, organisé afin de recueillir des fonds pour le cancer de l'ovaire, qui aura lieu le samedi 9 août 2014. Tel que discuté, les organisateurs devront s'assurer que les cyclistes respectent les conditions suivantes à savoir :

- que les cyclistes devront circuler en file « indienne »;
- les cyclistes devront former de petits groupes d'un maximum de 8 ou 9 personnes;
- les cyclistes devront s'assurer de ne pas gêner la circulation automobile, et ce, en tout temps;
- les cyclistes devront respecter le Code de la sécurité routière, et ce, en tout temps.

Résolution numéro 188-04-2014-4

12.4 <u>Grenier Populaire - Entente Pour la récupération des Halocarbures - Année 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement de l'entente annuelle avec le Grenier Populaire pour la récupération des halocarbures pour l'année 2014 au montant de 435.24\$

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-452-10-446.

Résolution numéro 188-04-2014-5

12.5 <u>RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION CONSENTI AU CENTRE D'APPRENTISSAGE DES LOUPIOTS AU 95 CHEMIN PRINCIPAL</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le renouvellement du bail de location annuel d'un local au 95, chemin Principal au Centre d'apprentissage des Loupiots.

Le tarif établi pour 2014 est de 615.80 \$ par mois indexé au taux de 3 %. La présente entente s'applique à partir du 1^{er} juillet 2014.

QUE le maire, monsieur Benoit Proulx et la directrice générale madame Guylaine Comtois sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 188-04-2014-6

12.6 <u>DEMANDE D'AUTORISATION</u> <u>DE PASSAGE POUR LA 4IÈME ÉDITION DE LA JOURNÉE VÉLO-ONCO 2014</u>

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Corriveau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accorde le droit de passage sur le territoire pour la 4^{ième} édition de la Journée Vélo-Onco qui aura lieu le samedi 14 juin 2014 entre 9h et 16h. Tel que discuté, les organisateurs devront s'assurer que les cyclistes respectent les conditions suivantes à savoir :

- que les cyclistes devront circuler en file « indienne »;
- les cyclistes devront former de petits groupes d'un maximum de 8 ou 9 personnes;
- les cyclistes devront s'assurer de ne pas gêner la circulation automobile, et ce, en tout temps;
- les cyclistes devront respecter le Code de la sécurité routière, et ce, en tout temps.

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 189-04-2014

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 21 h 15.

MONSIEUR BENOIT PROULX	MADAME GUYLAINE COMTOIS
Maire	DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.